Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/02/2023 à 17h12
Référence de l'AR : 010-211001581-20230213-01_2023-DE
Publié le 27/02/2023 ; Affiché le 27/02/2023 ; Rendu exécutoire le 27/02/2023

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE
de
GÉRAUDOT
10220

Date de convocation :
06/02/2023

Date d'affichage :
06/02/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Représentés : 1
Votants : 9

Objet : Délibération 01-2023 :
Dépôt des archives de la commune aux archives départementales de l'Aube

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'aube au titre de contrôle légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Noémie BRAGUE, Nathalie DEVIVIERS, Jean-Christophe LEFEVRE, Nathalie KESLER, Mylène BLANC, Uwe SCHAEFER, Philippe LAUNOY, Annick BLAS

Absent excusé et représenté : Jourdao DA BARBARA excusé et représenté par Noémie BRAGUE

Absent excusé : Victor GAY excusé

LA SEANCE OUVERTE

Jean-Christophe LEFEVRE a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Délibération 01-2023 : Dépôt des archives de la commune aux Archives départementales de l'Aube

VU les articles L 212-11 et 212-12 du Code du patrimoine,
VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Directeur des Archives départementales de l'Aube, en date du 30 janvier 2023, relatif au dépôt des archives de la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Que l'article L 212-11 du *Code du patrimoine* permet aux communes de moins de deux mille habitants de déposer aux Archives départementales leurs archives aux fins de classement, de conservation et de communication,
Que la municipalité souhaite assurer, dans les meilleures conditions, la pérennité et l'intégrité des archives de la commune,
Que les locaux de la mairie ne sont pas aussi adaptés aux conditions de conservation que celles proposées par les Archives départementales de l'Aube,
Que ce dépôt s'effectue à titre gratuit,

Que les documents pris en charge par les Archives départementales de l'Aube restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Le Conseil après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- de confier, à titre de dépôt, et après accord du Directeur des Archives départementales, les archives historiques de la commune de Géraudot aux Archives départementales de l'Aube ;
- de charger Madame le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,
Noémie BRAGUE.

MAIRIE de GERAUDOT (AUBE)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/02/2023 à 17h18
Réference de l'AR : 010-211001581-20230213-02_2023-DE
Publié le 27/02/2023 ; Affiché le 27/02/2023 ; Rendu exécutoire le 27/02/2023

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE
de
GÉRAUDOT
10220

Date de convocation :
06/02/2023

Date d'affichage :
06/02/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Représentés : 1
Votants : 9

Objet : Délibération 2-2023 : Délibération sur les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU et sur les modalités de la concertation

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'aube au titre de contrôle légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Noémie BRAGUE, Nathalie DEVIVIERS, Jean-Christophe LEFEVRE, Nathalie KESLER, Mylène BLANC, Uwe SCHAEFER, Philippe LAUNOY, Annick BLAS

Absent excusé et représenté : Jourdao DA BARBARA excusé et représenté par Noémie BRAGUE

Absent excusé : Victor GAY excusé

LA SEANCE OUVERTE

Jean-Christophe LEFEVRE a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Délibération 02-2023 : Délibération sur les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU et sur les modalités de la concertation

Madame le Maire présente au Conseil, les raisons pour lesquelles il est nécessaire de réviser le PLU de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Septembre 2005 et modifié en date du 30 Mai 2008.

Madame le Maire souligne que le PLU est devenu obsolète dans la mesure où il ne tient pas compte des évolutions législatives et règlementaires. De plus, les élus souhaiteraient définir un nouveau projet pour le territoire qui allie accueille de nouvelles constructions (habitation, tourisme, activité, ...) et mise en valeur du patrimoine bâti.

De plus, le PLU doit être compatible avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires) Grand Est et du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) des territoires de l'Aube et doit notamment redéfinir des objectifs de modération de la consommation d'espace respectueux de ces documents. Dans ce cadre, Madame le Maire précise que la commune a reçu en date du 17 Novembre 2022, une fiche d'analyse de la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires (SCoT) des Territoires de l'Aube réalisé par le Syndicat DEPART. Cette fiche d'analyse met en avant différents points d'incompatibilité majeurs nécessitant une évolution du document d'urbanisme. Il s'agit notamment de manquement en matière

de préservation des espaces de respiration au sein et aux franges des tissus urbanisés et vis-à-vis des enjeux de sobriété foncière.

Elle rappelle que les documents d'urbanisme communaux doivent être rendus compatibles avec le SCoT de l'Aube dans un délai de 3 ans à partir de la date d'application du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L.131-6 du Code de l'Urbanisme.

Le SCoT des Territoires de l'Aube a été approuvé le 10 février 2020 et est devenu exécutoire le 29 juillet 2020. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux court donc jusqu'au 29 juillet 2023.

Au regard de ce qui vient d'être expliqué, il s'avère :

- que le PLU approuvé le 9 septembre 2005 ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune ;
- que le PLU doit tenir compte de l'évolution du cadre législatif et règlementaire supra communal notamment celui du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires) Grand Est et du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) des territoires de l'Aube et doit ainsi, notamment, redéfinir des objectifs de modération de la consommation d'espace cohérents ;
- qu'il est donc nécessaire de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal ;
- qu'il y a lieu, à cet effet, de mettre en révision le PLU, sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

- Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le code de général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2005 ;
- Après avoir entendu l'exposé du maire ;
- Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention)

DECIDE :

Article 1

De réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :

- Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020.
- Viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité, la cohésion sociale affirmant ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale tout en prenant en compte la capacité de ses équipements et réseaux.
- Intégrer les spécificités communales en matière de développement économique et de valorisation touristique.
- Protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages.
- Protéger et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité, des continuités écologiques et la qualité des paysages.
- Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la commune.
- Permettre la mise en œuvre des projets communaux.

Article 2

D'organiser la concertation pendant toute la période de la révision du PLU par les moyens suivants :

- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie :
  - de documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet ;
  - d'un « cahier d'expression » destiné à recevoir les propositions et observations de toute personne ;
- Organisation de réunions publiques d'information avant que le PLU soit arrêté
- Information d'articles dans le bulletin municipal/site Internet de la commune, voire article spécial dans la presse locale ;

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet.

Article 3

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU, de confier la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics et d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré. L'État sera sollicité afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.

Article 4

D'associer les services de l'État sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
D'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'État à la révision du PLU conformément aux articles L.132-11 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Article 5

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'Autorité Organisatrice des Transports,
- au Président du Syndicat DEPART,
- au Président de Troyes Champagne Métropole (TCM),
- au Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat.

Elle sera transmise, pour information, aux Maires des communes limitrophes.

Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Article 6

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,
Noémie BRAGUE.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/02/2023 à 17h26
Réference de l'AR : 010-211001581-20230213-3_2023-DE
Publié le 27/02/2023 ; Affiché le 27/02/2023 ; Rendu exécutoire le 27/02/2023

0000007

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE
de
GÉRAUDOT
10220

Date de convocation :
06/02/2023

Date d'affichage :
06/02/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Représentés : 1
Votants : 9

Objet : Délibération 3-2023 :
Renouvellement du bureau AFR

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'aube au titre de contrôle légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Noémie BRAGUE, Nathalie DEVIVIERS, Jean-Christophe LEFEVRE, Nathalie KESLER, Mylène BLANC, Uwe SCHAEFER, Philippe LAUNOY, Annick BLAS

Absent excusé et représenté : Jourdao DA BARBARA excusé et représenté par Noémie BRAGUE

Absent excusé : Victor GAY excusé

LA SEANCE OUVERTE

Jean-Christophe LEFEVRE a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Délibération 03-2023 : Renouvellement du bureau AFR

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les membres de l'association Foncière de Remembrement par désignation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de l'AFR pour une durée de six ans :

- Monsieur LAUNOY Philippe,
- Monsieur CARRE Serge,
- Monsieur KLEIN Sylvain.

Les 3 propriétaires élus par la chambre de l'agriculture souhaitent renouveler leurs candidatures à savoir : Messieurs DUTERTRE Patrick, DAUPHIN Jean-Michel, COLSON Philippe.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,
Noémie BRAGUE.

MAIRIE de GERAUDOT (AUBE)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/02/2023 à 17h26
Référence de l'AR : 010-211001581-20230213-04_2023-DE
Publié le 27/02/2023 ; Affiché le 27/02/2023 ; Rendu exécutoire le 27/02/2023

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE
de
GÉRAUDOT
10220

Date de convocation :
06/02/2023

Date d'affichage :
06/02/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Représentés : 1
Votants : 9

Objet : Délibération 4-2023 : Assujettissement des logements vacants à la TH sur les résidences secondaires

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'aube au titre de contrôle légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Noémie BRAGUE, Nathalie DEVIVIERS, Jean-Christophe LEFEVRE, Nathalie KESLER, Mylène BLANC, Uwe SCHAEFER, Philippe LAUNOY, Annick BLAS

Absent excusé et représenté : Jourdao DA BARBARA excusé et représenté par Noémie BRAGUE

Absent excusé : Victor GAY excusé

LA SEANCE OUVERTE

Jean-Christophe LEFEVRE a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Délibération 04-2023 : Assujettissement des logements vacants à la TH sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le taux de taxe d'habitation appliqué est de 15.58 % (correspondant au taux de taxe d'habitation avant la réforme)

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (8 votes contre et 1 vote pour)

DECIDE de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,
Noémie BRAGUE.

MAIRIE de GERAUDOT (AUBE)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/02/2023 à 17h18
Réference de l'AR : 010-211001581-20230213-05_2023-DE
Publié le 27/02/2023 ; Affiché le 27/02/2023 ; Rendu exécutoire le 27/02/2023

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE
de
GÉRAUDOT
10220

Date de convocation :
06/02/2023

Date d'affichage :
06/02/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Représentés : 1
Votants : 9

Objet : Délibération 5-2023 :
Vente tracteur SOMECA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'aube au titre de contrôle légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Noémie BRAGUE, Nathalie DEVIVIERS, Jean-Christophe LEFEVRE, Nathalie KESLER, Mylène BLANC, Uwe SCHAEFER, Philippe LAUNOY, Annick BLAS

Absent excusé et représenté : Jourdao DA BARBARA excusé et représenté par Noémie BRAGUE

Absent excusé : Victor GAY excusé

LA SEANCE OUVERTE

Jean-Christophe LEFEVRE a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Délibération 05-2023 : Vente tracteur SOMECA

Madame le Maire fait part au Conseil que les services techniques n'ont plus l'utilité du tracteur et que celui-ci doit faire face à des réparations trop couteuses. Il est donc opportun de procéder à sa vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après examen,

DECIDE d'approuver la vente du tracteur SOMECA (n° inventaire M3 1996A prix d'achat 2286.74 euros) au prix de 1 000 euros.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes démarches en lien avec cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,
Noémie BRAGUE.

MAIRIE de GERAUDOT - (AUBE)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/02/2023 à 17h22
Réference de l'AR : 010-211001581-20230213-06_2023-DE
Publié le 27/02/2023 ; Affiché le 27/02/2023 ; Rendu exécutoire le 27/02/2023

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE
de
GÉRAUDOT
10220

Date de convocation :
06/02/2023

Date d'affichage :
06/02/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Représentés : 1
Votants : 9

Objet : Délibération 6-2023 :
Vente mobiliers salle des fêtes

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'aube au titre de contrôle légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Noémie BRAGUE, Nathalie DEVIVIERS, Jean-Christophe LEFEVRE, Nathalie KESLER, Mylène BLANC, Uwe SCHAEFER, Philippe LAUNOY, Annick BLAS

Absent excusé et représenté : Jourdao DA BARBARA excusé et représenté par Noémie BRAGUE

Absent excusé : Victor GAY excusé

LA SEANCE OUVERTE

Jean-Christophe LEFEVRE a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Délibération 06-2023 : Vente mobiliers salle des fêtes

Madame le Maire fait part au Conseil que le mobilier de la salle des fêtes est devenu vieillissant. Il est donc opportun de procéder à sa vente.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 vote contre) et après examen,

DECIDE d'approuver la vente du mobilier de la salle des fêtes comme suit :

- 30 chaises bistrot bois noyer (n° inventaire M2 2009 prix d'achat 1291.68 euros le 29/07/2009) au prix de 20 euros la chaise.
- Tables et chaises salle socio (n° inventaire A3-2011 prix d'achat 1749.27 euros le 30/05/2011) au prix de 20 euros la chaise, une table sera offerte avec l'achat de 6 chaises.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,
Noémie BRAGUE.

MAIRIE de GERAUDOT (AUBE)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/02/2023 à 17h28
Réference de l'AR : 010-211001581-20230213-07_2023-DE
Publié le 27/02/2023 ; Affiché le 27/02/2023 ; Rendu exécutoire le 27/02/2023

0000011

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE
de
GÉRAUDOT
10220

Date de convocation :
06/02/2023

Date d'affichage :
06/02/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7 (JC Lefèvre sort de la salle)
Représentés : 1
Votants : 7 (JC Lefèvre et N Kesler ne prennent pas part au vote)

Objet : Délibération 7-2023 :
Choix de l'architecte pour l'aménagement de la micro-crèche 30 rue du Général Bertrand

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'aube au titre de contrôle légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Noémie BRAGUE, Nathalie DEVIVIERS, Jean-Christophe LEFEVRE, Nathalie KESLER, Mylène BLANC, Uwe SCHAEFER, Philippe LAUNOY, Annick BLAS

Absent excusé et représenté : Jourdao DA BARBARA excusé et représenté par Noémie BRAGUE

Absent excusé : Victor GAY excusé

LA SEANCE OUVERTE

Noémie BRAGUE a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Monsieur Jean-Christophe LEFEVRE sort de la salle et ne prend pas part à la délibération 07-2023

Délibération 07-2023 : Choix de l'architecte pour l'aménagement de la micro-crèche 30 rue du Général Bertrand

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la micro-crèche ainsi que le projet petite enfance situé 30 rue du Général Bertrand.
Un devis a été demandé à 4 architectes dont 1 n'a pas souhaité donner suite.

- HERARD ET DA COSTA ARCHITECTES a chiffré la mission à 9 % du montant des travaux.
- Agence CARRE 3 a chiffré la mission à la somme de 32 317.50 euros HT soit 38 781 euros TTC.
- Mathieu BATY a chiffré la mission à la somme de 48 010 euros HT soit 57 612 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur Jean-Christophe LEFEVRE n'ayant pas pris part aux débats ni au vote, Madame Nathalie KESLER n'a pas pris part au vote,

DECIDE de revoir la négociation avec les différents architectes nommés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,
Noémie BRAGUE.

MAIRIE de GÉRAUDOT (AUBE)